

Délibération n° 20230109/01



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TEULAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Teulat en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Sabine MOUSSON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 janvier 2023

Secrétaire de séance : M. Gilles GARRIC

Nombre de Conseillers en exercice : 10			
Présents : 6	MAIRE : Mme MOUSSON Sabine ADJOINTS : Mme AÏT-CHADI Sylvie, Mme RABIS-BOUYSSOU Martine CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. GARRIC Gilles, M. MAILLY Florian, Mme MARCHÉ Marie-Odile		
Absents : 2	M. DESPOSITO Antony - M. JULIÉ Bruno		
Procurations : 2	Mme BOYER-BRESSOLLES Monique : pouvoir à Sabine MOUSSON M. JALABERT Louis : pouvoir à Martine RABIS-BOUYSSOU		
Suffrages exprimés : 8	Pour : 8	Contre :	Abstention :

**Objet : DELIBERATION EXPRIMANT UN AVIS DEFAVORABLE A L'ENCONTRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE VERFEIL-CATRES**

Considérant que le tracé de l'A69 se situe au Sud et en contrebas du village, qu'il coupe la commune de Teulat en deux, sépare le quartier de la Nagasse du reste du village et qu'il se situe à proximité et en visuel de plusieurs lieux-dits habités (La Nagasse, La Revelle, Terres de Pastel, En Carpet, La Boulbène, La Montagne...),

Considérant que la commune de Teulat s'est toujours opposée au projet de l'A69, notamment depuis 2014, et a toujours privilégié l'aménagement de l'existant (la RN126) pour les multiples raisons déjà évoquées lors de l'enquête publique préalable à la DUP :

- Trafic sur l'itinéraire non justifié,
- Iniquité sociale pour ceux qui n'utiliseront pas l'A69,
- Impact foncier agricole (exploitation de plusieurs centaines d'hectares touchée sur la commune),
- Incohérence avec le contexte de crises environnementales qui ne feront que s'aggraver (sanitaire, biodiversité, climatique),
- Absence de projet de territoire auquel est censé répondre l'A69,
- Absence d'intérêt général,

Considérant la dangerosité de la déviation envisagée pendant les travaux (déviation de la commune de Montcabrier sur Teulat),

Considérant la fracture du paysage engendrée, par l'autoroute et les bassins de rétention prévus,

Considérant les nuisances associées à cet ouvrage (pollution sonore et chimique),

Considérant le sacrifice de nombreux arbres centenaires,

Considérant l'urgence climatique et l'effondrement de la biodiversité,

Considérant la suppression des déviations de Soual et de Puylaurens,

Considérant et appelant au principe de précaution quant à la santé des habitants du tracé,

Les conseillers municipaux de Teulat réaffirment à l'unanimité leur désaccord sur ce projet anachronique, inutile et irresponsable. Ils expriment ainsi leur avis défavorable à l'encontre de l'autorisation environnementale relative à ce projet autoroutier.

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publié sur le site internet de la commune [www.mairie-teulat.fr](http://www.mairie-teulat.fr) le : **10 JAN. 2023**

Le Maire  
Sabine MOUSSON

